Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses

Band: 111 (1985)

Heft: 25

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

 c) la différence patente de traitement des composants du bâtiment, enveloppe et installation.

Il s'agit de:

- déclarer une trêve dans l'adoption de nouvelles recommandations,
- rendre un caractère indicatif aux recommandations existantes, car elles ont pratiquement atteint le statut de normes⁷
- apporter progressivement les preuves du bien-fondé de leur contenu.

⁷ Citons à ce propos l'exemple du canton de Genève, qui avait incorporé la recommandation 180/1 dans son règlement, mais qui l'applique avec intelligence et souplesse, en laissant au projeteur le choix du niveau de l'isolation.

Ces propositions n'impliquent pas un arrêt des recherches concernant l'énergie dans le bâtiment.

C'est ainsi que progressivement une troisième voie va se tracer, ne rendant obligatoire qu'un strict minimum de prescriptions.

Les milieux professionnels pourront beaucoup mieux œuvrer, en fonction de leur expérience propre et de ce qu'ils jugeront valable des textes officiels.

Adresse de l'auteur :

Olivier Barde, ingénieur-conseil en thermique du bâtiment Boulevard des Promenades 4 1227 Carouge-Genève Liste sommaire des sources des publications officielles

- Directives SIA
- Directives de l'Office fédéral de l'énergie
- Publications du «Programme d'impulsions Nº 1», orientées plus spécialement sur l'enveloppe
- Publications du «Programme d'impulsions N° 2», orientées plus spécialement sur les installations
- Publications de l'Office fédéral des constructions
- Règlements divers concernant
 - la sécurité
 - la pollution
 - la protection contre le feu
 - l'isolation phonique, etc.
- Directives cantonales...
- Statistiques diverses (SAGES, MSEE...)
- Règlements de l'ASCV
- Directives SICC

Actualité

Actualité du rationalisme

Sous ce titre, Alberto Sartoris a donné une conférence magistrale le 6 novembre 1985, au Département d'architecture de l'EPFL, devant une salle archipleine. Ses amis, ainsi que de très nombreux étudiants, avaient tenu à entourer ce jeune homme de 84 ans. Jacques Gubler, dans son introduction, nous avertit que ce que nous allions entendre devait être exceptionnel; ce le fut, en effet. Et à un point tel que l'on ne peut résumer une telle lecture; on n'ose comparer les réflexions de Sartoris à un testament et, pourtant, ça en avait parfois la vibrante émotion.

Dédiée aux professeurs Maurice Cosandey et Bernard Vittoz, la causerie se voulait réponse à des questions posées lors de l'étude de la villa Morand-Pasteur, à Saillon, faite par des étudiants du professeur von Meiss. Disant d'emblée que, pour lui, le temps n'est plus à l'anathème, Sartoris place ses propos sous le signe de l'œuvre géniale et cohérente d'Andrea Palladio.

Brossant ensuite un panorama brillant des divers styles ayant peu ou prou perduré, il pose tout de go la question : pourquoi, dès lors, veut-on tordre le cou au rationalisme? Et, à son tour, il descend promptement en flèche la tendance post-moderniste, «cette héroïne de l'architecturé contemporaine». Avec, cependant, un exception pour Paolo Portoghesi, «cet écrivain» important. Pour Alberto Sartoris, le rationalisme transfiguré poursuit sa course, car les «avant-gardes ne meurent jamais».

Ensuite, il met en évidence l'importance du mouvement de sécession germanique-viennois surtout; dès 1926, en effet, Sartoris écrivait: «Nous sommes obligés de regarder vers le nord plutôt que vers la Méditerranée et l'apport de ces artistes est de première nécessité.» Bel aveu pour l'un des chefs de file du mouvement culturel turinois!



Alberto Sartoris vu par François Neyroud.

Il aborde le thème des CIAM à La Sarraz en 1928; il attribue l'échec du rationalisme, à cette époque, aux rapports déplorables entretenus entre l'Etat et l'architecture; il en profite pour situer dans le courant culturel des mouvements aussi importants que le suprématisme russe ou le rationalisme italien dans l'époque fasciste, tirant un raccourci saisssant entre Aldo Rossi et de Chirico, et profitant de fustiger au passage Renzo Piano et son «rationalisme inversé»...

La place nous manque pour résumer tous les thèmes abordés: signalons les propos tenus sur l'intégration des arts à l'architecture, l'usage de la couleur, « cette quatrième dimension de l'architecture », l'urbanisme et son application — « chaque maison constitue une parcelle d'urbanisme » —, les relations entre le paysage et l'œuvre bâtie.

Nous retiendrons encore ses pensées sur le monumentalisme : « Nous ne devons pas craindre le monumentalisme, c'est un art de l'architecture; mais méfionsnous des monuments de bêtise! Un monument peut être petit: voyez les villas de Mario Botta! Evitez le colossal sans grandeur qui vous gratifie de son épouvante architectonique.» Enfin, il règle son compte à ses détracteurs qui lui reprochent son «architecture de papier» en citant Michel-Ange: «L'architecture construite n'est que les miettes d'un festin.» S'adressant particulièrement aux étudiants, il leur déclare que l'expérience doit précéder la théorie, et il les engage vivement dans cette voie.

«Je suis un homme heureux au milieu de mes perspectives»; nous n'en doutons plus du tout, cher Alberto Sartoris! Merci de nous avoir fait partager quelques instants de votre passion, de votre vie; vous étiez, ce soir-là, le plus jeune de nous tous, qui buvions vos paroles. Et ce ne sont pas les yeux que vous faisait votre épouse Carla qui démentiront cette affirmation!

Merci de cette leçon de modestie et de compétence; vous nous confirmez que la jeunesse n'a pas d'âge et que l'architecture peut être l'un des meilleurs élixirs de jouvence!

M'autorisez-vous une trivialité pour conclure cette notule? Si j'avais été au music-hall, j'aurais dit «encore»!

François Neyroud

Transferts de technologie, principes et responsabilités

A titre de contribution au transfert permanent de technologie entre les pays, le CEFIC (Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique) a publié récemment une prise de position politique à laquelle souscrit l'ensemble de la chimie européenne. L'industrie chimique considère comme fondamental que le plus haut degré de sécurité soit préservé lors des transferts de technologie. L'objectif est d'obtenir un degré de sécurité et un niveau de protection de la santé équivalant à ceux qui prévalent dans le pays fournisseur. Restent à prendre en compte toutefois les exigences et circonstances locales (conditions géographiques et climatiques, infrastructures locales. cadres légaux et administratifs, entre autres).

Le document du CEFIC dresse la liste des principes reconnus par les diverses parties ainsi que des responsabilités qui les lient. Pour plus de clarté, le document demande que les engagements respectifs des parties impliquées aux

divers échelons du transfert de technologie soient nettement définis d'emblée, c'est-à-dire en tout cas avant que les transferts aient lieu.

Pour l'industrie chimique, cela signifie notamment qu'il faut lier étroitement la responsabilité à un contrôle opérationnel effectif.

Le document du CEFIC énonce les devoirs et les responsabilités des pays fournisseurs et receveurs de technologie, tout en reconnaissant la nécessité d'étudier chaque cas individuellement. Quoi qu'il en soit, l'essentiel est que les parties soient les unes et les autres conscientes des problèmes liés aux transferts de technologie.

Une part importante du document est consacrée aux devoirs à observer par les pays receveurs en matière de transferts. Le CEFIC souhaite que les autorités compétentes des pays concernés prennent les dispositions législatives et administratives nécessaires en vue d'assurer la sécurité des opérations.

La prise de position du CEFIC a été soumise à toutes les organisations intéressées des Nations Unies, à savoir le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation internationale du travail (OIT), le Centre des Nations Unies sur sociétés transnationales (CNUST) ainsi que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

De plus, le document a été adressé à la Commission de la Communauté européenne, à l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) au GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) ainsi qu'à de nombreuses organisations non gouvernementales comme la Confédération européenne de l'industrie, la CCI (Chambre de commerce internationale), sans oublier les associations américaines et japonaises de l'industrie chimique.